

République Française



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le mardi 10 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, BOUQUIN David, PRADEILLES Marie-Laure, PORTE Marie-Christine, BOUDET Pierre, BUFFIER Philippe, CELLIER Isabelle, Michel CONDI, Maggy REMIZE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Programme voirie 2025
- Aménagement abords maison de la Boriette

Délibérations du conseil :

Travaux d'aménagement des abords de la maison de la Boriette (N° 2026D005)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est désormais nécessaire d'effectuer l'aménagement des abords de la maison du lotissement de la Boriette.

Pour ce faire, il faut apporter du tout venant, de la terre végétale et installer des bordures pour délimiter l'espace végétalisé.

Pour l'apport de terre et tout venant l'entreprise EURL SVTP a établi un devis de 2516.00 € HT soit 3019.20 € TTC.

Pour les bordures l'entreprise WELDOM a établi un devis de 291.04 € soit 349.25 € TTC sachant que les agents techniques se chargeront de leur installation.

Considérant la nécessité de finaliser les aménagements extérieurs de ce bien communal ;

Considérant les offres présentées par l'entreprise **EURL SVTP et WELDOM** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces travaux
- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise **EURL SVTP** pour un montant de **2 516,00 € HT**, soit **3 019,20 € TTC** ;
- **APPROUVE** le devis présenté par **l'entreprise WELDOM** pour un montant de 291.04 € HT soit **349.25 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget Primitif 2026**

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Programme de voirie communautaire 2025 - Dépassement pris en charge par la Commune (N° 2026D004)

Dans le cadre du programme de voirie communautaire 2025, la Commune de Montrodât disposait d'une enveloppe de **32 645,73 € HT**.

Après réalisation des travaux :

- au village de **Vimenet**, pour un montant de **21 605,86 € HT**,
- au village des **Hermets**, pour un montant de **13 166,39 € HT**,

le montant total des travaux s'élève à **34 772,25 € HT**, soit un dépassement de l'enveloppe initiale de **2 126,52 € HT**.

À ce dépassement s'ajoutent les honoraires de **Lozère Ingénierie** ainsi que la TVA, portant le montant total à **2 717,20 € TTC**, somme que la Commune devra régler directement au **SDEE**.

Ces éléments n'ayant pas été communiqués à la Commune avant le **31 décembre 2025**, cette dépense n'a pas pu être intégrée dans les **restes à réaliser de l'exercice 2025**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'accepter la prise en charge de cette dépense**,
- **de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la somme de **2 717,20 € TTC** correspondant au

dépassement du programme de voirie communautaire 2025 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget Primitif 2026** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance